

|  |  |
| --- | --- |
|  | Les inspecteurs d'académie -Inspecteurs pédagogiques régionauxd’éducation physique et sportive |
|  | à**A l’attention de** Mme/M. le Chef d’établissementMme/M. le DirecteurPoitiers, le 18 septembre 2023 |
| **Rectorat de l’académie****de Poitiers****Direction des services****départementaux de****l’éducation nationale****de la Vienne****Évaluation****et expertise****pédagogique****Corps d’inspection**IA-IPR 2020-2021ipr@ac-poitiers.fr05 16 52 65 7305 16 52 64 82Affaire suivie par**Jean-Charles Thévenot****Sébastien Faure**Courriel*ipr.eps@ac-poitiers.fr*Téléphone07 71 37 88 3106 12 67 32 96Télécopie05 16 52 65 69Adresse postale**22 rue Guillaume VII le Troubadour****CS 40625****86022 Poitiers cedex** | **Objet : Contrôle en cours de formation en CAP, évolution de l’outil de gestion des examens.**L’arrêté du 30 aout 2019 (JORF N°0206 du 5 septembre 2019) + Circulaire du 17 juillet 2020 (BO N°31 du 30 juillet 2020) définissant les modalités d’évaluation des épreuves d’EPS aux examens de la voie professionnelle, mentionnent la nécessité pour chaque établissement d’élaborer un projet annuel de protocole d’évaluation. Celui-ci doit comporter :1. les activités retenues pour le contrôle en cours de formation et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
2. les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
3. les aménagements du contrôle adapté ;
4. les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
5. si possible, les outils de recueil de données,
6. le cas échéant, la demande de conservation de note pour un élève noté DI+note (voir plus bas).

|  |  |
| --- | --- |
| Afficher l’image source | A partir de la session 2024 et pour tous les examens, l’application EPSNET est remplacée par **CYCLADES** avec deux applicatifs :* **IMAG’IN** pour le renseignement des protocoles,
* **SANTORIN** pour le dépôt des notes.
 |
| Chaque enseignant est invité à :* Se rapprocher de la direction de son établissement pour prendre possession de ses identifiants,
* Se connecter à la visioconférence de présentation le 3 octobre 2023 à 17h30 (un représentant par équipe est attendu).
 |

Le dossier ci-joint devra être dûment renseigné ; y seront adjoints les éléments suivants : • le récapitulatif des menus saisis (imprimé à éditer via CYCLADES) ;* les référentiels des épreuves adaptées dans le cas où l’établissement en propose

Les référentiels établissement des épreuves seront consultés par la commission via PartagEps.Le tout devra être transmis au plus tard le ***vendredi 14 octobre 2022*** (date impérative) à l’adresse suivante :Rectorat de l’Académie de Poitiers22, rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625Bureau des examens professionnels, DEC 386022 POITIERSD’autre part, la saisie des notes est rendue possible jusqu’au **mercredi 5 juin 2024** (18h). Les épreuves ponctuelles se dérouleront **le lundi 13 mai 2024**. En conséquence, **aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements durant cette journée.**La note d’information attachée à ce courrier a pour objectif de rappeler les décisions prises par la commission académique et les préconisations à suivre.Nous vous remercions de votre collaboration.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Sébastien FAURE |  | Jean-Charles THEVENOT |

 |

**Note d’information**

|  |
| --- |
| **Informations CYCLADES :*** Chaque membre de l’équipe EPS est identifié dans l’application et peut renseigner ses protocoles our chaque certification (Bac GT / Bac Pro / CAP).
* La liste des APSA possible pour chaque établissement a été implantée dans l’application par le CT départemental. En LGT, vous pourrez accéder à la liste nationale complétée de la liste académique et de l’activité établissement lorsque celle-ci a été validée par l’inspection pédagogique.
* Les APSA sélectionnées sont obligatoirement validées par la commission académique (sur PartagEps).
* Pour toute question technique ou si vous constatez qu’une APSA est manquante, vous pouvez contacter votre CT.
 |

* **Seuls les référentiels validés par la commission académique et cochés “vert” sur PartagEps peuvent être utilisés dans le cadre de la certification en CCF.**
* **Tout référentiel adapté doit être présenté à la commission en octobre pour validation ou, à défaut, tranmsis à l’inspection pédagogique pour validation en cours d’année.**
* L’élève choisit son ensemble certificatif en début d’année de terminale. La proposition de la date de rattrapage doit être pensée de manière à optimiser le temps d’enseignement dans la séquence (ne pas multiplier inutilement le nombre de rattrapages, chronophages sur le temps de séquence). **Tout changement de date doit faire l’objet d’une demande à l’inspection pédagogique régionale EPS afin qu’elle puisse solliciter la DEC en vue de la mise à jour du protocole enregistré.**
* Toute inaptitude totale ou partielle, tout handicap doit être certifié par une autorité médicale. **Ces certificats médicaux devront être archivés et conserver pour être présentés lors de la commission départementale.**

|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\jthevenot\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.MSO\8586EACC.tmp | Tout document utilisé pour proposer chacune des notes ou appréciations (grille d’évaluation, relevé de performance, certificat médical …) doit être conservé **pendant un an** par l’établissement. |

* Dans CYCLADES, la saisie (quel qu’en soit son ordre) : **Note + DI = Note**

Face à cette situation qui pourrait générer chez certains candidats des stratégies d’évitement, la commission académique appliquera l’harmonisation suivante : remplacement de la note par **DI sauf si l’enseignant demande et justifie le maintien de la note du candidat**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Les équipes qui souhaitent conserver la note de l’élève qui relève de cette situation doivent impérativement renseigner le document intitulé « Demande de conservation de note DI+ Note » en annexe de ce courrier. Tout autre document ne sera pas accepté é**t**udié et conduira à l’attribution “DI”.** | Afficher l’image source |

* Une attention particulière doit être portée à l’incidence de proposition **d’appréciations AB ou DI** qui sont différentes et qui peuvent préter à confusion pour les familles.
	+ **Une appréciation AB** signifie que l’élève est effectivement absent lors du CCF sans justificatif médical. L’enseignant ne peut pas proposer une note de 0/20 mais doit indiquer AB. Cet élève ne sera pas convoqué pour le rattrapage.
	+ **Une appréciation DI** signifie que l’élève, convoqué à une date précise pour passer son épreuve de CCF, ne peut pas être évalué car il justifie une inaptitude par un certificat médical.
* **Un élève qui n’a pas suivi le cycle d’enseignement ne peut pas se voir refuser de participer à l’évaluation lors du CCF.** Les enseignants proposeront des modalités d’évaluation permettant de poser une note au regard du référentiel en viguer dans l’établissement en prenant soin de préserver l’intégrité physique des élèves (la question de l’escalade devra être envisagée spécifiquement après échanges avec l’inspection pédagogique).
* Un élève redoublant sa classe de terminal peut conserver sa note pendant 5 ans sur demande au moment de l’inscription.

**Calendrier prévisionnel**

**Commissions académiques : LUNDI 16 octobre 2023** (CYCLADES : ouverture le 26 septembre, fermeture le MERCREDI 5 JUIN 2024 à 17h) et **LUNDI 24 JUIN 2024**

Commissions départementales : MARDI 18 JUIN 2024

**Ponctuel obligatoire** : LUNDI 13 (et éventuellement mardi 14) MAI 2024.

**RAPPEL** !

* la participation à un jury d’examen est **une obligation de service** ;
* tous les membres du jury sans exception doivent être présents sur le lieu de l’examen, **avant l’arrivée des candidats** et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le centre d’examen avant la fin de l’épreuve. C’est pourquoi les horaires figurant sur les convocations doivent être impérativement respectés ;
* un enseignant ne peut en aucun cas décider de son remplacement par un de ses collègues. **Seules les demandes émanant du chef d’établissement et transmises à la DEC seront étudiées.**
* Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité des enseignants d’EPS en période d’examen. **En conséquence, aucune certification ne pourra être programmée dans les établissements aux dates réservées aux épreuves ponctuelles.**

**COMMISSION ACADEMIQUE D’HARMONISATION**

**Année scolaire 2023 - 2024**

**Coordination :**

Monsieur THEVENOT Jean-Charles, IA-IPR EPS

Monsieur FAURE Sébastien, IA-IPR EPS

Madame SAMSON Cécile – Conseillère technique pour la Vienne

Madame AUVINET Valérie - Conseillère technique pour la Charente maritime

Madame FARDEAU Marielle - Conseillère technique pour les Deux-Sèvres

Madame BALAVOINE Audrey – Conseillère technique pour la Charente

Monsieur GARNAUD Laurent - SEP Mandela – Conseiller technique général

**Pour les baccalauréats généraux et technologiques :**

Monsieur HUARD Anthony – Lycée de Beaulieu - COGNAC (16)

Monsieur BEILVERT Stéphane – Lycée Léonce Vieljeux – LA ROCHELLE (17)

Madame FLINOIS Delphine– Lycée La salle Saint Louis – PONT L’ABBE D’ARNOULT (17)

Monsieur ARGOUD Lionel – Lycée Josué Valin - LA ROCHELLE (17)

Madame BEAUCHET Adeline – Lycée Louis Audouin Dubreuil – SAINT JEAN D’ANGELY (17)

Madame GUINDET Elodie – Lycée Pilote Innovant – JAUNAY MARIGNY (86)

Monsieur BOTTE Hervé – Lycée Paul Guérin - NIORT (79)

Madame BENNEJEAN Cécile – Lycée Aliénor d’Aquitaine – POITIERS (86)

Madame FRAPPIER Vanessa – Lycée du Haut du Val de Sèvre - SAINT MAIXENT L’ECOLE (79)

Madame GAYRARD Alexa – Lycée image et son – ANGOULEME (16)

Monsieur COUVIDAT Pascal – Lycée Emil Roux – CONFOLENS (16)

Monsieur HENNOUNI Medhi – Lycée André Theuriet - CIVRAY (86)

Monsieur HUBERT Guillaume – Lycée Maurice Genevois – BRESSUIRE (79)

**Pour les CAP, BEP, BAC PRO et Brevet des métiers d’art :**

Madame KOVATCHITCH Sonia – Lycée Jean Monnet – COGNAC (16)

Monsieur JURET Johan – LP Blaise Pascal – SAINT JEAN D’ANGELY (17)

Madame VILFROY Manuelle – SEP Louis Audouin Dubreuil – SAINT JEAN D’ANGELY (17)

Monsieur ONILLON Nicolas – SEP Saint Joseph – BRESSUIRE (79)

Madame PARNAUDEAU Emilie – LP Raoul Mortier – MONTMORILLON (86)

Madame BRUNELLE Solange – LP Bernard Palissy – SAINTES (17)

Monsieur LOUVET Julien – LP Gaston Barre – NIORT (79)